



LA MISSION DE COORDINATION SSI

UNE MISSION OBLIGATOIRE

La mission de Coordination SSI (CSSI) est rendue obligatoire dès le début de la phase de conception par le § 5.3 de la norme NFS 61-931 de juillet 2000.

UNE MISSION DEFINIE PAR LES NORMES

En application des normes NFS 61-931 et NFS 61-932, la mission de coordination SSI a pour objet :

- Présider à l'analyse des besoins de mise en sécurité et définir les fonctions de mise en sécurité qui seront assignées au Système de Sécurité Incendie (SSI),
- Concevoir et Coordonner le Système de Sécurité Incendie en conséquence.

UNE MISSION COMPLETE

La mission du coordinateur SSI couvre l'ensemble des phases d'intervention de la Maîtrise d'œuvre :

Phase "CONCEPTION"

- Procéder à l'analyse des besoins,
- Choisir et organiser le SSI,
- Concevoir le SSI.

Phase "REALISATION"

- Assurer le suivi de l'exécution pour assurer la cohérence technique et fonctionnelle du Système de Sécurité Incendie.

Phase "RECEPTION"

- Procéder à la réception technique du SSI et dresser le procès-verbal correspondant,
- Etablir le dossier d'identité du Système de Sécurité Incendie.

UNE MISSION CONFIEE A UN SPECIALISTE

La mission de coordination SSI doit être réalisée par un interlocuteur capable de synthèse entre les différentes exigences relatives au contexte où doit être installé le SSI :

- Exigences règlementaires en matière de sécurité incendie,
- Exigences normatives relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie et à leurs règles d'installation,
- Exigences techniques liées aux matériels utilisés,
- Exigences fonctionnelles liées à l'architecture du bâtiment, aux besoins de l'utilisateur et aux modalités d'exploitation du Système de Sécurité Incendie.